AFFICHÉ
16 AVR. 2025
MAIRIE DE CARROS
118

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 25-ST-059

Portant dérogation de tonnage temporaire sur des voies communales pour accès chemin du Collet de la Desse à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,
Vu le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.1 - R27 - R44 et R45
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
Vu la demande présentée en date du 14/04/2025 par laquelle Mme ANCIAU Marie, sollicite la dérogation de tonnage autorisant l'accès au chemin du Collet de la Desse à Carros, des véhicules des entreprises Brico Dépôt, Leroy Merlin et Big Bag Express, immatriculés GN 446 ZT et DS-878-ZD, pour la livraison de marchandise sur le chantier sis 105 chemin du Collet de la Desse,
Vu l'avis favorable de la métropole NCA, au titre de sa compétence voirie,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour permettre la livraison de marchandise sur le chantier sis 105 chemin du Collet de la Desse, il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire de tonnage à l'arrêté de limitation de tonnage sur les voies communales.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - À compter de la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2025, les véhicules des entreprises BRICO DEPOT 15 CHEMIN AUDA 06200 NICE, tél : 0492030780, Leroy Merlin Nice 642 Bd du Mercantour 06200 Nice, tél : 0644608383, Big Bag Express 70 rte de Grenoble 06670 Colomars, tél : 0493731154 immatriculés GN 446 ZT et DS 878 ZD, sont autorisés à emprunter le chemin du Collet de la Desse avec un poids n'excédant pas 16 tonnes

ARTICLE 2 -Pour toutes détériorations à la suite des passages des véhicules, les entreprises BRICO DEPOT, LEROY MERLIN et BIG BAG EXPRESS s'engagent à supporter les frais de remise en état des chaussées et des dépendances des voies communales.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice générale des services, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 15 avril 2025

Le Maire
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte-d'Azur

Yannick BERNARD

MAIRIE DE CARROS 06510